



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 14 MARS 2023

Par suite d'une convocation en date du **09 mars 2023**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Aviron se sont réunis à la Mairie le **14 mars deux mille vingt-trois, à seize heures**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'**unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU – Mme Suzette RIVIERE – M. René VLODY

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : **Mme Christelle ETHEVE-VADIER** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOUVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66

Le Président de séance propose au Conseil d'Administration de modifier l'ordre du jour par l'adjonction d'une affaire liée à la démission d'un membre du Conseil d'Administration.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du Président de séance, **à l'unanimité**, approuve le rajout de l'affaire n°7 pour le remplacement d'un membre du Conseil d'Administration.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 février 2023**
- 2) **Orientations budgétaires du CCAS des Aviron pour l'exercice 2023 et débat**
- 3) **Remplacement d'un membre de la commission permanente**

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 février 2023

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 27/02/2023 a été jointe au présent rapport.

- ❖ *M. René VLODY constate d'une part, « que son nom n'apparaît pas en tant que membre présent sur le PV du 27 mars 2023 » et que ses observations relatives aux erreurs relevées dans le tableau « Commission permanente du 25 janvier 2023 n'apparaissent pas sur le PV ».*
- ❖ *Le Président l'informe que le PV sera modifié en prenant en compte ses remarques avec remise lors de la prochaine séance.*

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité** :

- A adopté son contenu avec les observations relevées.

& &
&

AFFAIRE N°2 : Orientations budgétaires du CCAS des Aviron pour l'exercice 2023 et débat

Contexte juridique

L'article 2312-1 du CGCT amendé par la loi NOTRE du 07 Août 2015 stipule que dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) donne lieu à débat et la délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires envisagées de l'exercice ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, qui ne concerne pas le CCAS des Aviron. En effet, le CCAS n'a pas recours à des emprunts pouvant générer une dette et présente annuellement un budget équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement. En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs. Doit y figurer notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Le débat doit permettre aux administrateurs du CCAS d'avoir une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, bien que cet état des lieux soit restitué en conseil d'administration plusieurs fois par an, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc. Celle-ci doit être transmise, en sus du représentant de l'Etat, au Président de l'EPCI.

Ces dispositions sont transposables au CCAS.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS des Aviron et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que ses administrateurs souhaitent impulser.

Dans ce cadre, pour l'année 2023, le Conseil d'Administration est appelé à débattre de ce rapport.

RAPPORT D'ORIENTATION

1.Contexte de la commune des Aviron

La population totale de la commune au 1^{er} janvier 2020 entrée en vigueur au 01/01/2023 s'établit à **11 680 habitants**.

L'Analyse des besoins Sociaux (ABS) de la commune réalisée par le CIAS a mis en exergue des indicateurs significatifs et ce, à différents niveaux.

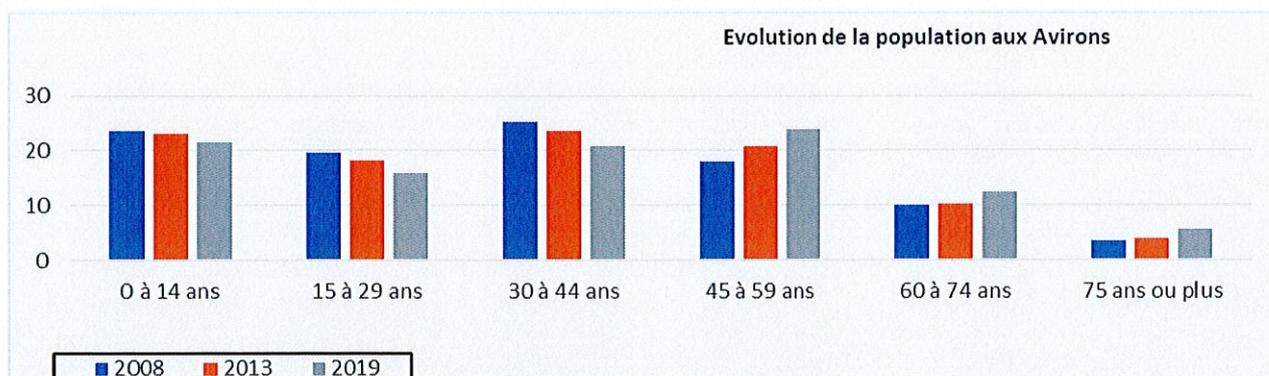
La commune des Aviron fait office d'une commune âgée (17% des 60 ans et plus) au regard de la Réunion (13% seulement) mais d'un territoire jeune au regard de l'Hexagone avec 25%.

Projection à court terme :

2030 : 11 930 habitants avec une croissance de +1.9% (+250).

- *Evolution de la population¹*

¹ Sources : INSEE, RP 2008, RP 2013, RP 2019



Les enjeux du territoire des Aviron :

- Une vulnérabilité des enfants et des adolescents
- Une jeunesse mise en difficulté par un taux de chômage élevé
- Une progression forte de nombre de familles en situation de monoparentalité
- Une croissance accélérée du nombre de personnes de 60 ans ou plus.

Eu égard de ces enjeux identifiés, le CCAS met en place une politique qui se veut adaptée.

2. Contexte financier communal

Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu l'évolution suivante :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
-1.54%	-0.02 %	0.45 %	+10.69 %	-4.53 %	+1.19 %	+ 7.9 %

En 2022, l'évolution des dépenses connaît une hausse conséquente. Le poste « charges générales » demeure sensible avec une évolution de plus de 10.50 %. Les dépenses liées au personnel évoluent notamment du fait des mesures gouvernementales re-valorisatrices de + 8.62 %.

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
+ 4.8 %	-6.35 %	- 3.94 %	+ 4.58 %	-1.53 %	+10.77 %	-0.86 %

Synthétiquement, pour l'exercice 2023, le contexte financier communal est contraint.

3.Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs

3.1. Structure des effectifs

Il est préalablement rappelé que le débat porte sur les prévisions totales de l'année. Le résultat prévisionnel de l'année N-1 ne peut être effectivement inscrit au budget supplémentaire qu'après le vote du CA. Le budget n'intègre pas d'engagements pluriannuels ni de dette. Le CCAS rembourse à la Ville les dépenses correspondantes en fin d'année, via la convention cadre.

- La structure des effectifs est la suivante :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Emplois titulaires	12 dont	10 dont	7 dont	8 dont	9 dont	8 dont	11 dont
	1 A	1 A	1 A	2 A	2 A	2 A	2 A
	2 B	1 B	1 B	0 B	0 B	0 B	2 B
	9 C	8 C	5 C	6 C	7 C	6 C	7 C

Non titulaires CDI	1	2	2	1	2	2	3
Contractuels	1	5	4	3	2	4	17
Apprentis	0	0	0	0	0	0	0
Emplois Avenir	0	1	0	0	0	0	0
PEC	7	4	0	0	1	4	4
TOTAL	21	22	13	12	14	18	35

Au 01/04/2022, la fusion entre le CCAS et le service temps libre de la commune a été effective. Pour 2023, aucun départ à la retraite et une mobilité interne vers un autre service de la commune.

Pour 2023, l'effectif devra atteindre **38 agents** (+ 4 contractuels, moins 1 mobilité d'un agent contractuel CDI, 1 agent titulaire en disponibilité).

3.2. Temps de travail

2022	Temps complet	Temps non complet
Permanents	11 titulaires, 3 contractuels CDI, 1 CDD	1 titulaire en disponibilité
Non permanents	16 CDD, 3 PEC	1 PEC

3.3 Evolution prévisionnelle de la masse salariale à effet constant

	2023	2024	Evolution masse salariale
Personnel CCAS	1 273 803,12	1 285 772,53	11 969,41
Centre de loisirs janvier	23 661,88	26 951,47	3 289,59
Centre de loisirs août	28 008,20	28 515,15	506,95
Recrutements nouveaux 2023	37 255,77	138 165,24	100 909,47
Avancement échelons	1 664,81	1 800	135,19
Augmentation du SMIC	8 486,55	10 000	1 513,45
Sous total	1 372 880,33	1 491 204,39	118 324,06
Services civiques	10 689,60	13 362,00	2 672,40

4. Orientations 2023

Les actions entreprises en 2022 tendent à se poursuivre voire à s'étoffer sur l'exercice 2023.

4.1 Aides et secours

Le CCAS, établissement public local de proximité, est reconnu pour sa capacité à la fois d'observer, d'analyser la demande sociale mais aussi de répondre aux besoins des habitants dans une logique de prévention et d'équité territoriale. Il doit faire face à des défis (profonds évolutions démographiques et sociétales, complexité de la demande sociales, contingence des moyens mobilisables) qui se sont accentués avec la crise sanitaire.

Eu égard de ces évolutions, le CCAS a adapté son règlement intérieur des aides facultatives et crée ainsi sa commission permanente (séance du 19 septembre 2022).

Prévues au budget du CCAS, les aides et secours s'adressent aux personnes isolées, aux familles en situation précaire, rencontrant des difficultés pour faire face à leurs dépenses ou encore à un événement particulier ponctuel.

Nature des aides	2022			2021		
	Nombre	Accord	Rejet/ à l'étude	Nombre	Accord	Rejet
Aides financières	35	31	4	30	28	2
CAP Alimentaire	11	11	0	31	28	3
CAP Energie	27	26	1	36	36	0
Aide branchements CISE et EDF	5	5	0	3	3	0
Elagage	3	3	0	5	5	0
Aides mortuaires	10	10	0	4	4	0
Bons de matériaux	11			20	16	4
TOTAL	102	97	5	129	120	9

En écho à la situation sociale complexe pour bien des familles aux ressources modestes, les aides financières/secours et aides de subsistance ont représenté **43.3%** de l'enveloppe budgétaire consommée (45% en 2021).

Le nombre des aides et secours alloués est en diminution en 2022 (aides financières, CAP² alimentaire, CAP énergie, bons matériaux). Les demandes d'aides financières sont formulées dans le cas d'impayés de loyers (accès ou maintien), de dettes diverses, de rupture de ressources....

Sur les **102** demandes présentées lors des commissions permanentes : 97 accords (95,1%), 2 rejets (hors cadre d'intervention, refus d'accompagnement) et 3 mis à l'étude pour nouvelle évaluation sociale.

4.2. Principales orientations

4.2.1. Lutter contre la précarité alimentaire

Le CCAS souhaite adapter ses interventions pour mieux répondre à la demande croissante. C'est ainsi que l'épicerie sociale et solidaire « maison Père Jeannette » a été inaugurée le 1er décembre 2022.

Sur l'exercice 2022, la commission d'accès a validé l'entrée dans le dispositif de l'accès à **52 familles soit 131 personnes**. Celles-ci ont bénéficié d'un accompagnement individuel et collectif, d'activités ciblées et d'un accès à des denrées alimentaires de qualité à moindre coût.

En 2022, il y a eu 294 passages des personnes, de familles à l'épicerie. Nous avons vendu 10 tonnes de produits. Ces produits viennent des collectes de dons réalisés auprès des magasins (6 collectes organisées par l'équipe). Nous allons également une fois par mois à la Banque Alimentaire des Mascareignes. De plus, nous recevons 3 fois par semaine des produits issus des supermarchés. Une partie de nos produits sont des achats notamment les produits frais et congelés, les produits d'hygiène et d'entretien, les produits secs etc... ; Cela permet de proposer aux familles des denrées contribuant à une alimentation équilibrée. Pour la traçabilité des produits, l'équipe utilise deux logiciels : Escarcelle avec l'ANDES et Passerelle avec la BAM.

Le CCAS, via l'épicerie sociale, attribue également des colis alimentaires, sur orientation de travailleurs sociaux.

554 colis distribués en 2022 à **422 personnes** dont 46% de personnes seules et 26.3% de familles monoparentales.

² CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

En sus de l'épicerie sociale, le CCAS a acté en séance du 16/12/2022, la convention de partenariat avec l'Association Egalité des Chances qui porte l'Atelier Chantier d'Insertion « jardin d'insertion ».

4.2.2. Accompagner les publics en situation de précarité

Les professionnels du pôle social déploient différentes mesures d'accompagnement dans le traitement des situations sociales qu'ils rencontrent. Des outils propres à l'établissement la plupart du temps, mais également des moyens d'intervention qui émanent des partenariats qui sont initiés avec les autres institutions du territoire. Les réponses apportées viennent souvent résorber ou atténuer des situations d'urgence. Néanmoins l'équipe du CCAS s'attache à mettre en œuvre, avec constance, une approche qualitative en vue d'agir en profondeur et durablement sur les difficultés des personnes.

Le CCAS des Avirons veut ici axer ses interventions en direction des populations les plus éloignées des dispositifs de droit commun : personnes âgées, les personnes porteuses de handicap, les parents en particulier les familles monoparentales, les jeunes de 16 ans et plus. Le CCAS a signé des conventions pluriannuelles avec des partenaires afin d'accompagner durablement les avironnais :

ACCOMPAGNER DURABLEMENT	
Axes	Actions
Soutenir la parentalité	Ateliers d'expression entre parents, activités parents/enfants, KAFE KOZE PARENTALITE
Prévenir les conduites addictives	Formation des professionnels (CCAS et partenaires) Sensibilisation des adolescents, des parents, des publics 18 ans et plus, ateliers innovants
Mise en place d'un Centre Social	Réhabilitation d'un bâtiment communal et recrutement d'une équipe dédiée
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle	Accompagnement socio-professionnel Permis social
Aider les familles à contrôler leur consommation énergétique	Repérage, conseils pratiques, aide à l'ouverture des droits, mise en lien avec prestataires, ateliers pratiques
Apprendre à mieux gérer son budget	Identification bénéficiaires, ateliers pratiques
Apprendre à fabriquer ses produits à petits prix	Ateliers pratiques
ACI Jardin d'Insertion à l'Epicerie sociale (Académie Egalité des Chances)	Mise en œuvre (1 ^{ère} année)
Chantier d'Insertion (CI) Pôle intergénérationnel	Identification du public, réhabilitation du site
Habitat inclusif	Création d'une espace d'activités + jardin partagé pour les 2 RPA ³ existantes

Co-Financements : Conseil départemental (PST et AMI), CAF (préfiguration centre social), Etat (ARS), CGSS, Région et participation des usagers

PRESERVER LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP	
Axes	Actions
Favoriser le lien social	Sorties (Alon bat in caré), Séjour à La Réunion Repas de fin d'année pour les seniors

³ RPA : Résidence pour Personnes Agées

Prévenir le bien vieillir	Ateliers de prévention « A tout âge » avec le GIE Vieillessement Actif (VA) : <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité/habitat (aquagym, marche, gym douce) - Nutrition (ateliers cuisine et sensibilisation sur les types d'aliments) - Mémoire (théâtre, jeux de société, danse) - Ateliers numériques Ateliers manuels Caravane du bel Age avec l'UDCCAS
Adapter le logement (adaptabilité, accessibilité)	Ateliers de prévention des chutes Conventions avec des entreprises pour réaliser des menus travaux et des petits dépannages
Préserver l'autonomie	Portage de Repas à Domicile (PRAD) Activités à domicile

Co-Financements : Conseil Départemental (PST et AMI), GIE Vieillessement Actif, UDCCAS, et participation des usagers.

ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS	
Axes	Actions
Favoriser l'accès pour lutter contre l'illectronisme (Maison France Services)	Ateliers numériques pour différents publics avec adaptation selon les niveaux (Collaboration avec le CIAS)
Favoriser l'insertion (Relais de l'Insertion)	Etoffer le réseau de partenariat et ouvrir l'espace Relais aux partenaires

Prospectives :

Les actions programmées prennent en compte la pertinence du territoire communal, les besoins exprimés et émergents, les leviers pouvant être activés.

Le CCAS repense également sa politique de participation citoyenne en s'inscrivant dans une démarche d'animation locale de proximité « aller à la rencontre des habitants » et ainsi d'impulser une dynamique au plus proche de leurs besoins.

Dans ce cadre, le CCAS doit se réinventer tout en maintenant une gestion rigoureuse de son budget. C'est pourquoi, le CCAS a répondu à des appels à projets ouvrant à des financements pluriannuels, contractualisés par le biais de conventions.

5. Eléments budgétaires

Le compte administratif 2022 fait apparaître une exécution prévisionnelle en section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011	185 320.18 €	002 - résultat de fonctionnement reporté	152 030.34 €
012	422 650.84 €	70 - redevance funéraires et participation usagers	26 791.17 €
65	23 444.99 €	74 - participation de la commune et autres partenaires	539 607.52 €
Total	632 161.01 €	77 - autres produits	1360.00 €
		Total	719 789.03 €

Le CCAS bénéficie d'un résultat prévisionnel excédentaire de **87 629.02 €**

EVOLUTION DES BUDGETS DU CCAS DES AVIRONS

❖ Section de fonctionnement

RECETTES	2018 - CA	2019 - CA	2020 - CA	2021 - CA	2022 - CA	OB 2023
Excédent	144 657.01	136 644,27 €	93 699,91 €	221 773,53 €	41 644.37 €	87 629.02 €

reporté	€					
Chapitre 70	1 700,00 €	3 199,99 €	8 846,66 €	6 163,00 €	26 791.17 €	79 000.00 €
Chapitre 74	40 000,00 €	350 000,00 €	611 785,01 €	486 351.82 €	539 607.52 €	1 773 442.64 €
Chapitre 77	2 260,00 €	290,00 €	600,00 €	1 900,00 €	1360.00 €	0.00 €
TOTAL	188 617.01 €	490 134,26 €	714 931,58 €	686 606,97 €	719 789.03 €	1 940 071.66 €

DEPENSES	2018 - CA	2019 - CA	2020 - CA	2021 - CA	2022 - CA	OB 2023
Chapitre 011	22 887,95 €	73 320,28 €	58 802,58 €	88 540,65 €	185 320.18 €	500 871.09 €
Chapitre 012 Lié au personnel	0.00	288 103,15 €	390 760,21 €	417 378,23 €	422 650.84 €	1 364 528,97 €
Chapitre 011	0	0	0	0		10 689.60 €
Chapitre 65 Charges de gestion courante	29 084,79 €	35 010,82 €	43 595,26 €	24 662,50 €	23 444.99 €	46 000.00 €
Chapitre 042 Dotations amortissements					744.00 €	17 982.00 €
TOTAL	21 972.74	396 434,35 €	493 158,05 €	530 581,38 €	632 160.01 €	1 940 071.66 €

Le compte administratif 2022 fait apparaître une exécution prévisionnelle en section d'investissement :

En dépenses pour un total de 146 225.07 € :

- Chapitre 20 : 4 681.78 €
- Chapitre 21 : 141 543.29 €

En recettes, pour un total de 88 635.00 € :

- Chapitre 001 : 41 644.37 €
- Chapitre 10 : 33 576.63 €
- Chapitre 13 : 12 670.00 €
- Chapitre 40 : 744.00 €

Pour l'exercice 2023, le budget du CCAS intègre en recettes :

- ↳ Les ressources mobilisées auprès de nos partenaires pour réaliser nos actions (Etat, CAF, Conseil Départemental, CGSS, ANDES, SHLMR, autres) pour un montant total de **425 714.75 €**
- ↳ La participation des usagers (épicerie sociale, portage de repas à domicile, concessions) pour un total de **79 000.00 €**
- ↳ La subvention communale pour un montant de **1 575 182.53 €** (*fonctionnement et investissement*)

❖ **Section d'investissement**

DEPENSES	2022 CA définitif	OB 2023
Chapitre 20	4681.78 €	98 336.25 €
Chapitre 21	141 543.29 €	7 000.00 €
Chapitre 23	0	25 318.34 €

RECETTES	2022 – CA	OB 2023
Excédent reporté	41 644.37 €	27 649.95 €
Chapitre 10	33 576.63 €	
Chapitre 13	12 670.00 €	0
Chapitre 0 40	744.00 €	17 982.00 €
TOTAL	88 635.00 €	45 631.95 €

Chapitre 204		124 450.00 €
TOTAL	146 225.07 €	255 104.59 €

En 2022, le résultat prévisionnel affiche un déficit de 59 979.07 €.

Pour les dépenses :

- Chapitre 20 : études, maîtrise d'œuvre, travaux (pôle intergénérationnel, centre social, désamiantage, habitat inclusif)
- Chapitre 21 : achat de petits matériels informatiques
- Chapitre 23 : travaux de sécurisation Epicerie, de réhabilitation (Pôle intergénérationnel, Centre social)
- Chapitre 204 : subvention d'équipements aux associations porteuses des 2 ACI (AEC et CIFOI)

Aussi et de par les investissements prévus le prélèvement d'un montant de **59 979.07 €** de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est nécessaire.

DEBAT :

- ❖ **M. CADET** : « à quoi correspondent dans les détails les recettes de fonctionnement ? »
- ❖ **Mme NOËL** « les recettes de fonctionnement sont composées :
 - de subventions versées par les partenaires pour mise en place des actions (Conseil Départemental, Etat via l'ARS, GCSS via le GIE Vieillesse Actif, CAF, ANDES, SHLMR) pour un montant total de 425 714.75 €
 - de participations des usagers (Epicerie sociale, portage de repas, concessions funéraires) pour un montant de 79 000 €
 - de la subvention communale pour un montant de 1 347 727.89 € »
- ❖ **Monsieur VLODY** « Avez-vous fait le bilan PST 1 ? »
- ❖ **Mme NOËL** « il est en cours de réalisation »
- ❖ **M. DENNEMONT** sur la politique d'action sociale menée depuis 2020 « notre équipe est dans une démarche d'autonomisation du CCAS qui se structure au fil du temps. La fusion opérée entre le CCAS et le Service Temps Libre en est un exemple ; il s'agit là non seulement de coordonner mais d'harmoniser l'action sociale sur le territoire. Au travers de nos actions orientées sur tous les publics en difficultés, en situation de vulnérabilité et de fragilités, le CCAS souhaite entre les besoins et y apporter des réponses adaptées, appropriées. La dynamique est lancée et elle tend à s'accroître avec notamment la création de la section investissement. Les différentes réalisations ne peuvent se faire sans l'engagement du personnel du CCAS. Je salue, une nouvelle fois, leur implication et leur investissement. Par ailleurs, nous souhaitons davantage

vers les plus vulnérables, les plus éloignés des dispositifs par le biais de l'animation locale au cœur des quartiers.

Je souhaiterais que les agents du CCAS puissent rencontrer les administrateurs du CCAS et vous présenter l'activité des services ; je demande à Mme NOËL d'organiser ce temps d'échanges ».

- ❖ **Président** « *Notre politique se veut volontariste et engagée ; la priorité est donnée au Social lors de cette mandature. Les moyens alloués au CCAS le témoignent. Cette politique est accompagnée par l'investissement du personnel du CCAS qui s'implique au quotidien auprès des avironnaises et avironnais ; des agents qui s'attachent de plus en plus à rechercher des financements pour que se réalisent nos actions. Je tiens également à les remercier de leur engagement ».*
- ❖ **M. VLODY** : « *le CCAS s'est-il positionné sur la prise en charge des bénéficiaires du RSA, tel que le prévoit la législation au 1^{er} janvier 2024 ?*
- ❖ **Mme NOËL** « *A ce jour, les bénéficiaires du RSA sont gérés par le Conseil Départemental et la CAF ; aucune information sur une quelconque orientation n'est portée à notre connaissance ».*
- ❖ **M. VLODY** « *quel est le nombre de bénéficiaires du RSA sur la commune ?* »
- ❖ **Mme NOËL** « *je ne sais pas mais je pourrai vous le communiquer lors de la prochaine séance* »

Après débat, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- A pris acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- A approuvé les orientations et les a fixé telles que présentées

& &
&

AFFAIRE N°3 : Remplacement d'un membre de la commission permanente

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise, en outre, le Conseil d'Administration à créer une commission permanente à laquelle il peut attribuer certaines compétences. La composition, les attributions et les modalités de la commission permanente sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS voté en séance du 19 septembre 2022.

Sur les modalités de désignation des membres, il est donné possibilité au Président de proposer des membres. L'article R.123-19 impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal.

Comme précisé en séance du 27 février 2023, le conseil d'administration a été informé du changement de dirigeants du club « les Amis ». M. Benoît THOMAS administrateur du CCAS est remplacé par M. Jean-Michel CADET pour représenter le « Club Les Amis ».

Ainsi, le Président propose la candidature de M. CADET Jean Michel en remplacement de M. THOMAS Benoît.

- ❖ **Mme PERSEE Sophie** : *Comment se déroule la désignation des membres de la Commission Permanente ?*
- ❖ **Le Président** « *Sur les modalités de désignation des membres, il est donné possibilité au Président de proposer des membres. L'article R.123-19 impose simplement de*

respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du conseil municipal »

- ❖ **M. VLODY** « avez-vous fait un appel à candidature ? »
- ❖ **M. DENNEMONT** « le Président peut proposer des membres ; il peut ou pas faire appel à candidature ».

Invité à se prononcer, le conseil d'administration à **l'unanimité** :

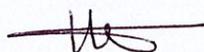
- A désigné M. CADET Jean Michel pour siéger à la commission permanente.

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

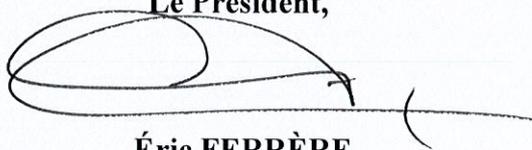
La secrétaire de séance



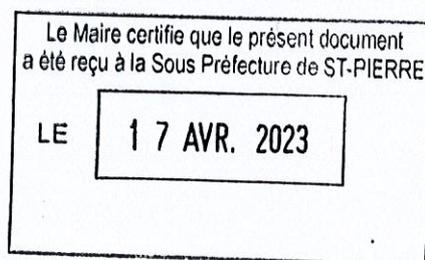
Christine BARET



Le Président,



Éric FERRÈRE



PUBLIÉ LE : 17 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.